

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Règlement Européen PPWR : L'UFME ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS DANS LA MISE EN CONFORMITÉ DE SES EMBALLAGES

Le règlement européen PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) est applicable depuis le 12 août dernier. Il impose aux fabricants de nouvelles obligations sur leurs emballages, distinctes de celles de la filière REP EPRO*. Pour accompagner ses adhérents, l'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) met à disposition une **fiche technique opérationnelle intitulée « N° 610 - PPWR - Déclaration de conformité des emballages »**. Elle est accessible sur le site internet ufme.fr dans l'espace réservé aux membres. Cet outil apporte des éléments concrets leur permettant de vérifier s'ils sont ou non concernés et facilitant le déploiement des obligations si nécessaire. Elle comprend notamment :

- un **descriptif détaillé de cette obligation** – définition du fabricant au sens du PPWR, étapes de la procédure d'évaluation, conformités à respecter à date et à moyen terme (substances dangereuses, recyclabilité...), traçabilité... ;
- une explication du **modèle de déclaration de conformité** à utiliser ;
- un **courrier type** à adresser aux fournisseurs d'emballages afin de recueillir les justificatifs nécessaires.

À travers cette nouvelle publication et les nombreuses ressources qu'elle fournit, l'UFME réaffirme son rôle de conseil et de soutien auprès de ses adhérents, et plus largement son engagement au service de toute la filière menuiserie.

Des menuisiers potentiellement « fabricants d'emballages »

Le PPWR définit le fabricant d'emballage en fonction de deux critères : son rôle dans la conception et l'apposition du nom ou d'une marque sur l'emballage. Un menuisier qui fait produire des emballages de transport, marqués ou conçus selon ses spécifications, sera donc désigné comme fabricant et devra répondre aux obligations. La déclaration de conformité est une obligation qui relève des fabricants au sens du PPWR. La REP EPRO s'applique aux producteurs. Ces deux termes ne doivent pas être confondus.

* La Responsabilité Élargie du Producteur pour les Emballages Professionnels se déploie au 1^{er} janvier 2027.

À quoi sert cette déclaration de conformité ?

La déclaration de conformité doit être établie pour chaque type d'emballage. Elle est rédigée et conservée par le fabricant, tenue à disposition des autorités compétentes en cas de contrôle. L'ensemble des « critères » de conformité n'est pas applicable dès aujourd'hui : certaines exigences s'appliquent depuis le 12 août 2026, d'autres entreront en vigueur progressivement jusqu'en 2040. Exemples : la classe de recyclabilité (A, B ou C) sera exigible en 2030 tout comme le taux minimal de contenu recyclé pour les emballages plastiques, certains emballages seront concernés par un étiquetage à partir de 2028 ou 2029...

À PROPOS DE L'UFME

L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) représente la filière des portes et des fenêtres. Comptant plus de 170 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national, elle a pour vocation d'accompagner et de défendre les intérêts des concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries, ainsi que les professions complémentaires à ces métiers. Composée de trois commissions (technique, sociale & formation et communication), l'UFME s'attache à représenter les intérêts des professionnels de la menuiserie en encourageant la promotion de menuiseries françaises de qualité, en proposant une offre de formations étoffée et en s'impliquant dans le suivi actif des grandes thématiques techniques. Par son dynamisme et l'expertise de ses membres, l'UFME participe aux débats d'actualité autour du secteur de la construction et de la rénovation des logements. www.ufme.fr